

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**RÉUNION DU CONSEIL
19 AOÛT 2026**

MERCREDI, le dix-neuvième jour du mois d'août deux mille vingt-six (19 août 2026), une séance ordinaire des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celui-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-SEPT HEURES (17 h), à laquelle sont présents :

Madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain ;
Monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade ;
Monsieur Jean-Pierre Bordeleau, maire de Saint-Stanislas ;
Monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan ;
Monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice ;
Monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel ;
Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan ;
Monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes ;
Monsieur Sébastien Marchand, maire de Champlain ;

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Guy Veillette, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Narcisse.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Patrick Baril, directeur général.

2026-08-184

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption de procès-verbaux :
 - a. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2026 ;
4. Gestion du personnel :
 - a. Remplacement d'un congé de paternité – Embauche d'un chauffeur temporaire pour le service des transports ;
 - b. Adoption de la politique des conditions de travail du personnel cadre de la MRC des Chenaux ;
 - c. Adhésion à une mutuelle de prévention – Zone SST ;
 - d. Embauche d'un conseiller en développement d'entreprises ;
5. Finances, matériel, équipement et bâtisse :
 - a. Liste des chèques émis et autres sommes déboursées ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- b. Demande d'extension pour les dépôts de rôles pour l'exercice financier 2027 au 1^{er} novembre 2026 ;
 - c. Adoption de l'entente de partage de plateforme numérique collaborative en histoire *Patrimoine Numérique* ;
 - d. Adoption de l'Entente sectorielle de développement culturel et touristique ;
 - e. Adoption de la Politique d'utilisation de l'intelligence artificielle de la MRC des Chenaux ;
 - f. Comité enfance jeunesse famille des Chenaux – demande afin que la MRC des Chenaux agisse comme fiduciaire pour le projet *déconnecter pour mieux connecter* ;
 - g. Demande d'aide financière – programme d'aide à la restauration patrimoniale dossier PARP 2026-01 ;
 - h. Demande de première avance sur la mise de fonds générale – Énergie communautaire de la Rivière Batiscan S.E.C.
 - i. Dépôt d'une demande d'aide financière – Programme d'appui aux collectivités volet 1, sous volet B, attraction, accueil, intégration et rétention des personnes issues de l'immigration et des minorités ;
6. Aménagement et développement du territoire :
- a. Conformité de règlements municipaux :
 - i. Municipalité de Champlain – Règlement no 2026-18 modifiant le règlement de construction 2009-05 ;
 - ii. Municipalité de Champlain – Règlement no 2026-16 modifiant le règlement 2022-10 du plan d'urbanisme modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé concernant l'identification des aires de protection des lieux de captage des eaux souterraines ;
 - iii. Municipalité de Champlain – Règlement no 2026-17 modifiant le règlement 2009-03 du règlement de zonage pour la création de dispositions relatives aux éoliennes ;
 - iv. Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan – Règlement no 513-01-06-26 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats afin d'ajouter des dispositions applicables aux certificats d'autorisation pour les projets d'implantation d'éoliennes commerciales, domestiques, panneaux photo voltaïques, ainsi que les installations accessoires ;
 - v. Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan – Règlement no 510-07-04-26 modifiant le plan d'urbanisme 309-19-01-09. Il a pour objet de modifier le plan d'urbanisme pour encadrer l'implantation d'éoliennes sur son territoire et identifier à l'aide d'une carte les aires de protection des lieux de captage des eaux souterraines ;
 - vi. Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan – Règlement no 509-07-04-26 modifiant le règlement de zonage 310-19-01-09 et ses amendements afin d'identifier les aires de protection des lieux de captage des eaux souterraines ainsi que la création de dispositions relatives aux éoliennes de la MRC des Chenaux ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- vii. Municipalité de Sainte-de-Geneviève-de-Batiscan – Règlement no 514-17-06-26 modifiant le règlement de zonage et ses amendements afin de modifier la grille de la zone 116-R et 117-R pour y autoriser d'autres usages d'habitation et augmenter le coefficient d'emprise au sol ;
- viii. Municipalité de Saint-Maurice – Règlement no 2026-667 ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme 2009-488 afin d'y inclure l'identification des aires de protection des lieux de captages des eaux souterraines. Règlement en concordance avec le règlement 2024-147A de la MRC des Chenaux sur les éoliennes ;
- ix. Municipalité de Saint-Maurice – Règlement no 2026-661 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-489 afin de modifier les zones 220-R et 221-R (secteur Neault) ;
- x. Municipalité de Saint-Maurice – Règlement no 2026-664 modifiant le règlement de zonage 2009-489 afin d'y ajouter la section 21 pour y inclure des normes de dispositions relativement à l'implantation d'une unité d'habitation accessoire sur le territoire de la municipalité de Saint-Maurice ;
- xi. Municipalité de Saint-Maurice – Règlement no 2026-666 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-489. Il a pour objet de créer une nouvelle zone commerciale et institutionnelle dans le secteur sur de la rue Notre-Dame ;
- xii. Municipalité de Saint-Narcisse – Règlement no 2026-05-616 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2009-05-442. Il a pour objet d'ajouter un usage conditionnel (casse-croûte, casse-croûte mobile, cantine mobile) dans la zone 110-CR ;
- xiii. Municipalité de Saint-Narcisse – Règlement no 2026-05-617 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-05-438. Il a pour objet d'ajouter une spécification pour un usage conditionnel (casse-croûte, casse-croûte mobile ou cantine mobile) dans la grille de spécifications dans la zone 110-CR ;
- xiv. Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain – Règlement no 2026-07-08 modifiant le règlement de zonage 04-04-2009 et abrogeant le règlement no 2026-04-04 en établissant les dispositions relatives aux éoliennes en concordance au règlement 2024-147A de la MRC des Chenaux ;
- b. Réglementation des territoires contigus (documents disponibles sur demande) :
 - i. MRC de Portneuf – règlement numéro 428 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf afin de retirer la vocation commerciale dominante attribuée à une portion de la bande de 120 mètres située à l'ouest de la route de la Pinière, sur le territoire de la ville de Pont-Rouge ;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- ii. MRC de Portneuf – règlement numéro 429 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf visant à y intégrer la notion de regroupement significatif ainsi qu'à attribuer une vocation résidentielle de moyenne densité à une portion de l'aire agricole à vocation particulière située dans le prolongement de la rue Germain à Deschambault-Grondines ;
 - iii. MRC de Bécancour – règlement numéro 426 modifiant le règlement numéro 289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour visant à modifier le tracé de la route Verte sur le territoire de la ville de Bécancour ;
 - iv. MRC de Bécancour – règlement numéro 427 modifiant le règlement numéro 289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour visant à retirer les dispositions de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables ;
- 7. Rapports :
 - a. Rapport du directeur général ;
 - b. Représentant(s) d'Énercycle (RGMRM) ;
 - c. Comité culturel ;
 - d. Comité de développement du territoire ;
 - e. Comité des ressources humaines ;
 - f. Comité de sécurité incendie ;
 - g. Comité sur la sécurité publique ;
 - h. Communauté entrepreneuriale des Chenaux ;
 - i. Comité touristique ;
 - j. Comité sur le service des transports ;
 - k. Énergie communautaire de la rivière Batiscan ;
- 8. Fonds régions et ruralité :
 - a. Enveloppes dédiées :
 - i. Municipalité de Saint-Maurice – Installations sportives extérieures : pickleball et volleyball ;
 - ii. Municipalité de Saint-Maurice – Cuisine communautaire ;
 - iii. Municipalité de Saint-Maurice – Construction d'un terrain de jeux pour enfants 5-12 ans ;
 - iv. Municipalité de Champlain – Amélioration du terrain sportif municipal ;
 - b. Demandes régionales ;
 - c. Projet signature Parc Nature La Gabelle – Reddition de compte 2025-2026 ;
 - d. Projet signature Parc Nature La Gabelle – Bordereau de dépôt 2026-2027 ;
- 9. Développement économique :
 - a. Dépôt du rapport mensuel du service de développement économique ;
- 10. Appuis demandés ;
- 11. Correspondance déposée :
 - a. Entente sectorielle de développement en soutien à la Démarche mauricienne pour le plein potentiel des jeunes en Mauricie 2024-2027 – Octroi d'une aide financière pour le projet Connexion Nature Par et pour les jeunes ;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- b. Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Déboursement d'une contribution financière dans le cadre du Plan de sécurité routière en milieu municipal ;
 - c. Conseil régional de l'environnement Mauricie – Concertation sur les propositions d'aires protégées en territoire public en Mauricie ;
 - d. Ministère de l'environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs – Concertation sur les propositions d'aires protégées en territoire public en Mauricie ;
 - e. Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade – Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'intervenir afin de réduire les collisions impliquant des orignaux sur l'autoroute 40 entre les kilomètres 210 et 225 ;
12. Pour votre information :
- a. Dépôt du rapport mensuel du conseiller en communications ;
13. Autre sujet :
14. Demande d'intervention urgente sur l'autoroute 40 relativement à la présence d'orignaux ;
15. Période de questions ;
16. Clôture de la séance.

Adoptée.

3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

2026-08-185

3a. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2026

Il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu à l'unanimité d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance publique de ce Conseil tenue le 17 juin 2026.

Adoptée.

4. GESTION DU PERSONNEL

2026-08-186

4a. REMPLACEMENT D'UN CONGÉ DE PATERNITÉ – EMBAUCHE D'UN CHAUFFEUR TEMPORAIRE POUR LE SERVICE DES TRANSPORTS

Considérant que le service des transports est un service essentiel ;

Considérant que monsieur Miguel Leboeuf Veillette, chauffeur au service des transports, bénéficiera d'un congé de paternité, d'une durée de 3 mois, effectif à compter du mois de juillet 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'embaucher un chauffeur temporaire afin de combler le poste pendant l'absence de monsieur Leboeuf Veillette ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant la candidature reçue de la part de monsieur Bruno Canuel ;

Considérant que monsieur Canuel répond aux exigences normales du poste ;

Considérant que les membres du comité de sélection recommandent l'embauche de monsieur Canuel ;

Considérant qu'afin d'assurer la formation de monsieur Canuel, il sera nécessaire de procéder à son embauche avant que le poste de chauffeur soit laissé vacant par monsieur Leboeuf Veillette ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Sébastien Marchand, maire de Champlain, appuyée par monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux procède à l'embauche de monsieur Bruno Canuel au poste de chauffeur temporaire à compter du 2 juillet 2026 jusqu'au retour de congé de paternité de monsieur Miguel Leboeuf Veillette, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur et que son salaire soit établi à 80 % du salaire du poste.

Adoptée.

2026-08-187

4b. ADOPTION DE LA POLITIQUE DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL CADRE DE LA MRC DES CHENAU

Considérant que la MRC des Chenaux s'est dotée d'une politique des conditions de travail du personnel cadre de la MRC des Chenaux le 17 avril 2019 (résolution numéro 2019-04-072) ;

Considérant que ladite politique a pour but de promouvoir des relations ordonnées entre la MRC des Chenaux et ses cadres, d'établir et de maintenir des conditions de travail qui soient justes et équitables et de régler les problèmes d'application et d'interprétation qui pourraient en découler ;

Considérant que le comité de ressources humaines de la MRC des Chenaux recommande des modifications à la politique des conditions de travail du personnel cadre de la MRC des Chenaux ;

Considérant que le projet de politique des conditions de travail du personnel cadre de la MRC des Chenaux modifié, préparé par le comité de ressources humaines de la MRC des Chenaux, a été déposé et présenté aux membres du Conseil lors d'une séance de travail ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Bordeleau, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux adopte la politique des conditions de travail du personnel cadre de la MRC des Chenaux avec les modifications proposées.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2026-08-188

4c. ADHÉSION À UNE MUTUELLE DE PRÉVENTION – ZONE SST

Considérant que la MRC souhaite poursuivre ses efforts afin d'améliorer la santé et la sécurité du travail, de réduire les risques d'accident et de favoriser une saine gestion des lésions professionnelles ;

Considérant que l'adhésion à une mutuelle de prévention permet aux employeurs participants de bénéficier d'un accompagnement spécialisé en matière de prévention, de gestion des dossiers de santé et sécurité du travail ainsi que d'une tarification adaptée à leur performance ;

Considérant que le Conseil de la MRC juge qu'il est dans l'intérêt de la MRC d'adhérer à une mutuelle de prévention ;

Considérant que la MRC des Chenaux a procédé à un appel de proposition pour un contrat de service pour une mutuelle de prévention auprès de 3 firmes spécialisées ;

Considérant que la proposition la plus basse jugée conforme provient de l'entreprise Zone SST, pour un prix de 850 \$ pour un contrat de service du 1^{er} septembre au 31 décembre 2026 et que pour l'année 2027, le prix soit fixé à 10,5 % du montant payé à la CNESST par la MRC, soit un montant d'environ 3 400 \$;

Considérant que l'octroi de ce contrat respecte le règlement 2017-107 sur la gestion contractuelle de la MRC des Chenaux ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux adhère à la mutuelle de prévention de l'entreprise Zone SST, et ce, à compter de la date d'entrée en vigueur prévue à l'entente d'adhésion.

Il est également résolu que monsieur Patrick Baril, directeur général et greffier-trésorier, soit et est, par la présente, autorisé à signer, au nom de la MRC des Chenaux, tout document requis pour le maintien, le renouvellement ou la reconduction de l'adhésion à la mutuelle de prévention.

Adoptée.

2026-08-189

4d. EMBAUCHE D'UN CONSEILLER EN DÉVELOPPEMENT D'ENTREPRISES

Considérant qu'un poste de conseiller(ère) en développement d'entreprises est actuellement vacant ;

Considérant que, pour donner suite à un appel de candidatures paru dans le quotidien régional ainsi que sur des sites spécialisés en matière de recherche et d'offres d'emplois, au-delà d'une quarantaine de personnes ont manifesté un intérêt pour occuper ce poste ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que parmi celles-ci, trois candidats ont été rencontrés en entrevue ;

Considérant que les membres du comité de sélection recommandent l'embauche de monsieur Frédéric Lamothe ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Sainte-Prosper-de-Champlain, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux embauche monsieur Frédéric Lamothe au poste de conseiller en développement d'entreprises à compter du 10 août 2026, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur et que son salaire soit établi à 85 % (échelon 2) du salaire du poste.

Adoptée.

5. FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSE

2026-08-190

5a. Liste des chèques émis et autres sommes déboursées

Il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan, et résolu à l'unanimité que soit adoptée la liste des chèques numéro 14050 à 14059 ainsi que les autres sommes déboursées au 19 août 2026 totalisant 2 327 931,40 \$.

Adoptée.

2026-08-191

5b. DEMANDE D'EXTENSION POUR LES DÉPÔTS DE RÔLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2027 AU 1^{ER} NOVEMBRE 2026

Considérant qu'en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la MRC des Chenaux a compétence en matière d'évaluation, à l'égard des municipalités de son territoire ;

Considérant que la MRC des Chenaux a désigné FQM Évaluation foncière comme évaluateur signataire pour dresser les rôles d'évaluation des municipalités ci-dessous mentionnées ;

Considérant que le délai prévu à l'article 70 de la Loi, pour le dépôt d'un rôle d'évaluation, soit au plus tard le 15 septembre, ne permet pas au service d'évaluation responsable de la confection du rôle des municipalités d'être en mesure de confectionner les rôles d'évaluation pour l'exercice financier 2027 pour les municipalités suivantes :

- 37210 Batiscan ;
- 37220 Champlain ;
- 37230 Saint-Maurice ;
- 37235 Notre-Dame-du-Mont-Carmel ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant qu'en vertu de l'article 71 de la Loi, l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut en reporter le dépôt à une date limite ultérieure, qui ne peut être postérieure au 1^{er} novembre suivant ;

Considérant la recommandation de FQM Évaluation foncière de reporter le dépôt des rôles d'évaluation foncière de la municipalité mentionnée ci-haut ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accorde un délai supplémentaire, soit avant le 1^{er} novembre 2026, tel que le permet l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* à l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRE) pour le dépôt des rôles d'évaluation des municipalités suivantes :

- 37210 Batiscan ;
- 37220 Champlain ;
- 37230 Saint-Maurice ;
- 37235 Notre-Dame-du-Mont-Carmel ;

Il est également résolu d'acheminer une copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée.

2026-08-192

5c. ADOPTION DE L'ENTENTE DE PARTAGE DE PLATEFORME NUMÉRIQUE COLLABORATIVE EN HISTOIRE PATRIMOINE NUMÉRIQUE

Considérant que par la résolution numéro 2025-08-150, la MRC des Chenaux a autorisé un investissement pour collaborer à la mise en place d'une plateforme numérique collaborative en histoire *Patrimoine Numérique* ;

Considérant que le projet a été présenté aux sociétés d'histoires des municipalités de la MRC des Chenaux ;

Considérant que les sociétés d'histoires sont en accord avec le projet et que celles-ci y contribueront par le dépôt de leurs archives dans la plateforme ;

Considérant que les municipalités, les citoyens ou tout autre groupe d'intérêt pourront également y déposer des archives ;

Considérant que pour démarrer la mise en place du projet, une entente de 3 ans doit être signée entre la MRC des Chenaux et le promoteur du projet, soit l'OBNL Les Faiseurs d'histoire ;

Considérant que le projet d'entente a été présenté aux membres du Conseil lors d'une rencontre préparatoire ;

Considérant que le coût d'implantation du projet à la première année sera de 3 250 \$ et que, par la suite, une licence annuelle de 1 250 \$ devra être acquise pour l'opération de la plateforme ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Jean-Pierre Bordeleau, maire de Saint-Stanislas, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux autorise monsieur Patrick Baril, directeur général et greffier trésorier, à signer, pour et au nom de la MRC des Chenaux, l'entente de partage de plateforme numérique collaborative en histoire *Patrimoine Numérique*.

Adoptée.

2026-08-193

5d. ADOPTION DE L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET TOURISTIQUE

Considérant que la MRC des Chenaux souhaite être partie prenante d'une Entente sectorielle de développement culturel et touristique avec les partenaires de la Mauricie ;

Considérant que l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire ;

Considérant que le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales ;

Considérant que la MRC des Chenaux a adopté des priorités d'interventions dans les domaines culturel et touristique et a inscrit celles-ci dans son Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire ;

Considérant que, par le biais de l'Entente sectorielle de développement culturel et touristique, les parties impliquées conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin de répondre aux objectifs de l'entente ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte d'investir une somme de 3 333 \$ par année (maximum total de 10 000 \$) pour une durée de 3 ans, ladite somme provenant du volet 2 – développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR), dans l'Entente sectorielle de développement culturel et touristique.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Il est également résolu :

- D'autoriser le préfet, monsieur Guy Veillette, à signer au nom de la MRC des Chenaux tous les documents relatifs à l'Entente sectorielle de développement culturel et touristique ;
- De désigner le directeur général, monsieur Patrick Baril, comme représentant de la MRC des Chenaux au comité directeur de l'Entente sectorielle de développement culturel et touristique et d'autoriser celui-ci à utiliser la part du FRR qui a été déléguée à la MRC conformément au deuxième alinéa de l'article 21.23.1 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (MAMROT) (M-22.1).

Adoptée.

2026-08-194

5e. ADOPTION DE LA POLITIQUE D'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE DE LA MRC DES CHENAUX

Considérant que l'intelligence artificielle (IA) dont l'intelligence artificielle générative apparaissent comme des moteurs de changements importants ;

Considérant que l'IA présente certains avantages à l'égard d'une augmentation de la productivité, de la créativité et de l'efficacité de la communication avec les citoyens ;

Considérant que l'utilisation des outils d'IA comporte de grands avantages, mais également des risques, notamment à l'égard de la cybersécurité, du traitement des renseignements personnels, du respect et de la protection de la propriété intellectuelle, dont les droits d'auteurs ;

Considérant que la MRC des Chenaux est soumise notamment aux dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ;

Considérant qu'il est actuellement difficile d'établir et de départager les risques posés par l'IA et qu'il est donc nécessaire d'adopter une politique ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Bordeleau, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan, et résolu à l'unanimité que le Conseil des maires adopte la Politique d'utilisation de l'intelligence artificielle de la MRC des Chenaux et qu'elle fasse partie intégrante de la présente résolution comme si elle y était au long reproduite.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2026-08-195

5f. **COMITÉ ENFANCE JEUNESSE FAMILLE DES CHENAUx – DEMANDE AFIN QUE LA MRC DES CHENAUx AGISSE COMME FIDUCIAIRE POUR LE PROJET DÉCONNECTER POUR MIEUX CONNECTER**

Considérant que, par la résolution 2019-04-078, la MRC des Chenaux a été désignée comme fiduciaire auprès de la Fondation Lucie et André Chagnon pour la gestion financière du Comité Enfance Jeunesse Famille des Chenaux ;

Considérant que le projet visera à offrir des actions diversifiées et complémentaires pour soutenir les jeunes et leurs familles dans l'adoption d'un équilibre plus sain entre l'utilisation des écrans et l'approche par la nature ;

Considérant que le projet visera également à soutenir concrètement les intervenants pour les outiller dans leurs interventions auprès des jeunes et de leurs familles en lien avec l'enjeu des écrans et l'approche par la famille ;

Considérant que le levier financier du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, l'entente sectorielle en soutien à la Démarche mauricienne pour le développement du plein potentiel des jeunes (volet 1), permettrait de renforcer le déploiement du plan d'action ;

Considérant que les membres du Conseil de la MRC des Chenaux ont pu prendre connaissance du projet lors d'une rencontre préparatoire ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le Conseil de la MRC des Chenaux se propose comme fiduciaire pour le projet *déconnecter pour mieux connecter* dans le cadre de la demande de soutien financier du volet 1 de l'entente sectorielle en soutien à la Démarche mauricienne pour le développement du plein potentiel des jeunes pour une somme de 46 520 \$.

Il est de plus résolu que monsieur Patrick Baril, directeur général, soit par la présente autorisé à signer tout document relatif au projet pour et au nom de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

2026-08-196

5g. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE DOSSIER PARP 2026-01**

Considérant que, par la résolution numéro 2022-04-096, la MRC des Chenaux s'est dotée d'un Programme d'aide à la restauration patrimoniale (PARP) ;

Considérant qu'une demande de soutien a été acheminée à la MRC des Chenaux dans le cadre du PARP et que celle-ci a fait l'objet d'une analyse de la part de l'agente de développement culturel et touristique, eu égard aux critères d'admissibilité de ladite politique ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant la recommandation de l'agente de développement culturel et touristique ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruenau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le projet suivant :

Numéro de dossier	Propriétaire	Subvention PARP	Coût total du Projet
PARP 2026-01	Fabrique de la Paroisse Sainte-Élisabeth	20 000 \$	103 350 \$

Il est également résolu que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis en temps opportun.

Adoptée.

2026-08-197

5h. DEMANDE DE PREMIÈRE AVANCE SUR LA MISE DE FONDS GÉNÉRALE – ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DE LA RIVIÈRE BATISCAN S.E.C.

Considérant que lors d'un Conseil d'administration de la société en commandite Énergie communautaire de la rivière Batiscan tenu le 13 août 2026, une résolution a été adoptée afin de demander un premier apport de 1,6 M\$ aux commanditaires ;

Considérant que cette première avance sur la mise de fonds générale fait partie intégrante des montants garantis par Hydro-Québec par une entente relative à la phase préparatoire du projet de réhabilitation de l'aménagement de la centrale de Saint-Narcisse ;

Considérant que ladite entente a été autorisée par le gouvernement du Québec le 12 août 2026 par un arrêté ministériel ;

Considérant que l'apport de 1,6 M\$ \$ sera utilisé afin de supporter Énergie communautaire de la Rivière Batiscan S.E.C. dans ses besoins en liquidités pour le financement des comptes payables à des sous-traitants qui collaboreront aux activités de gestion administrative, à la recherche de financement, aux études environnementales et à l'ingénierie, et ce, dans le cadre de la phase préparatoire du projet de réhabilitation de l'aménagement de la centrale de Saint-Narcisse ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que l'apport de 1,6 M\$ sera réparti selon la proportion définie dans les documents de constitution de la société en commandite, tel que décrit ici-bas :

- Municipalité de Saint-Narcisse 480 000 \$;
- MRC des Chenaux 160 000 \$;
- Pekuakamiulnuatsh Takuhikan 320 000 \$;
- Conseil de la Nation Wendat de Wendake 320 000 \$;
- Conseil des Atikamekw de Wemotaci 320 000 \$;

Considérant qu'à titre de commanditaire, l'apport de la MRC des Chenaux sera de 160 000 \$;

Considérant que cette somme proviendra du surplus non affecté de la MRC des Chenaux et que ladite somme sera renflouée dès que le règlement numéro 2026-157 décrétant une dépense et un emprunt de 1 734 000,00 \$ pour un investissement dans la société Énergie communautaire de la Rivière Batiscan S.E.C. sera autorisé par le MAMH ;

Considérant que cette procédure respecte l'article 1063.1 du *Code municipal du Québec* ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux autorise le directeur général de la MRC des Chenaux, monsieur Patrick Baril, à procéder, à titre de commanditaire, au déboursement d'un apport de 160 000 \$ à la société en commandite Énergie communautaire de la rivière Batiscan S.E.C.

Adoptée.

2026-08-198

5i. DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS VOLET 1, SOUS VOLET B, ATTRACTION, ACCUEIL, INTÉGRATION ET RÉTENTION DES PERSONNES ISSUES DE L'IMMIGRATION ET DES MINORITÉS CULTURELLES

Considérant que le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) a mis sur pied le programme d'appui aux collectivités – volet 1, sous-volet B ;

Considérant que ce programme vise à soutenir les municipalités régionales de comté (MRC) afin d'accroître l'attraction, l'établissement durable, l'intégration citoyenne et la pleine participation, en français, des personnes immigrantes et des autres minorités ethnoculturelles à la vie collective ;

Considérant que le plan d'action 2026-2029 : Attraction, accueil, intégration et rétention des personnes issues de l'immigration et des minorités culturelles a été déposé au Conseil des maires dans le cadre du programme et que les maires s'en déclarent satisfaits ;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que la convention d'aide financière actuelle liant la MRC des Chenaux et le MIFI viendra à échéance le 31 octobre 2026 ;

Considérant que la MRC des Chenaux désire poursuivre la collaboration avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour les trois (3) prochaines années et déposer une demande de soutien financier dans le cadre du programme d'appui aux collectivités – volet 1, sous-volet B ;

Considérant que le budget total pour la réalisation du plan d'action 2026-2029 s'élève à 300 353 \$ sur 3 ans ;

Considérant que la MRC des Chenaux prévoit participer financièrement au projet pour une somme maximale de 150 177 \$ (50 % du budget) par l'entremise de l'enveloppe du MAMH (Fonds régions et ruralité - volet 2) pour les 3 ans prévus de la prochaine entente ;

Considérant que la MRC des Chenaux désire déposer une demande d'aide financière de 150 176 \$ (50 % du budget) au MIFI dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités pour la mise en œuvre du plan d'action 2026-2029 ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et unanimement résolu par le Conseil de la MRC des Chenaux :

Que soit adopté le plan d'action 2026-2029 : Attraction, accueil, intégration et rétention des personnes issues de l'immigration et des minorités culturelles.

Que soit déposée une demande d'aide financière de 150 176 \$ au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités pour la mise en œuvre du plan d'action 2026-2029.

Que le préfet de la MRC des Chenaux, monsieur Guy Veillette, soit autorisé à signer la demande d'aide financière de 150 176 \$ au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités et tout document afférent au projet.

Adoptée.

6. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

6a. CONFORMITÉ DE RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

2026-08-199

6ai. MUNICIPALITÉ DE CHAMPLAIN – RÈGLEMENT NO 2026-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 2009-05

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c A 19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement de construction 2026-18 de la municipalité de Champlain.

Adoptée.

2026-08-200

6a.ii. MUNICIPALITÉ DE CHAMPLAIN – RÈGLEMENT NO 2026-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-10 DU PLAN D'URBANISME MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ CONCERNANT L'IDENTIFICATION DES AIRES DE PROTECTION DES LIEUX DE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Jean-Pierre Bordeleau, maire de Saint-Stanislas, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement 2026-16 de la municipalité de Champlain.

Adoptée.

2026-08-201

6a.iii. MUNICIPALITÉ DE CHAMPLAIN – RÈGLEMENT NO 2026-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-03 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR LA CRÉATION DE DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉOLIENNES

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prospere-de-Champlain, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement de zonage 2026-17 de la municipalité de Champlain.

Adoptée.

2026-08-202

6av. MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN – RÈGLEMENT NO 513-01-06-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CERTIFICATS D'AUTORISATION POUR LES PROJETS D'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES COMMERCIALES, DOMESTIQUES, PANNEAUX PHOTO VOLTAÏQUES, AINSI QUE LES INSTALLATIONS ACCESSOIRES

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Sébastien Marchand, maire de Champlain, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement sur les permis et certificats 513-01-06-26 de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan.

Adoptée.

2026-08-203

6av. MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN – RÈGLEMENT NO 510-07-04-26 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 309-19-01-09. IL A POUR OBJET DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME POUR ENCADRER L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES SUR SON TERRITOIRE ET IDENTIFIER À L'AIDE D'UNE CARTE LES AIRES DE PROTECTION DES LIEUX DE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement sur le plan d'urbanisme 510-07-04-26 de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan.

Adoptée.

2026-08-204

6avi. **MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN – RÈGLEMENT NO 509-07-04-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 310-19-01-09 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'IDENTIFIER LES AIRES DE PROTECTION DES LIEUX DE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES AINSI QUE LA CRÉATION DE DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉOLIENNES DE LA MRC DES CHENAUX**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement de zonage 509-07-04-26 de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan.

Adoptée.

2026-08-205

6avii. **MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN – RÈGLEMENT NO 514-17-06-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DE LA ZONE 116-R ET 117-R POUR Y AUTORISER D'AUTRES USAGES D'HABITATION ET AUGMENTER LE COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement de zonage 514-17-06-26 de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan.

Adoptée.

2026-08-206

6aviii. MUNICIPALITÉ DE SAINT-AURICE – RÈGLEMENT NO 2026-667 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME 2009-488 AFIN D'Y INCLURE L'IDENTIFICATION DES AIRES DE PROTECTION DES LIEUX DE CAPTAGES DES EAUX SOUTERRAINES. RÈGLEMENT EN CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT 2024-147A DE LA MRC DES CHENAUX SUR LES ÉOLIENNES

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement sur le plan d'urbanisme 2026-667 de la municipalité de Saint-Maurice.

Adoptée.

2026-08-207

6aix. MUNICIPALITÉ DE SAINT-AURICE – RÈGLEMENT NO 2026-661 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-489 AFIN DE MODIFIER LES ZONES 220-R ET 221-R (SECTEUR NEAULT)

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement de zonage 2026-661 de la municipalité de Saint-Maurice.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2026-08-208

6ax. MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAURICE – RÈGLEMENT NO 2026-664 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-489 AFIN D'Y AJOUTER LA SECTION 21 POUR Y INCLURE DES NORMES DE DISPOSITIONS RELATIVEMENT À L'IMPLANTATION D'UNE UNITÉ D'HABITATION ACCESSOIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAURICE

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement de zonage 2026-664 de la municipalité de Saint-Maurice.

Adoptée.

2026-08-209

6axi. MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAURICE – RÈGLEMENT NO 2026-666 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-489. IL A POUR OBJET DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE COMMERCIALE ET INSTITUTIONNELLE DANS LE SECTEUR SUD DE LA RUE NOTRE-DAME

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Sébastien Marchand, maire de Champlain, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement de zonage 2026-666 de la municipalité de Saint-Maurice.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2026-08-210

6axii. MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE – RÈGLEMENT NO 2026-05-616 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2009-05-442. IL A POUR OBJET D'AJOUTER UN USAGE CONDITIONNEL (CASSE-CROÛTE, CASSE-CROÛTE MOBILE, CANTINE MOBILE) DANS LA ZONE 110-CR

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement 2026-05-616 sur les usages conditionnels de la municipalité de Saint-Narcisse.

Adoptée.

2026-08-211

6axiii. MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE – RÈGLEMENT NO 2026-05-617 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-05-438. IL A POUR OBJET D'AJOUTER UNE SPÉCIFICATION POUR UN USAGE CONDITIONNEL (CASSE-CROÛTE, CASSE-CROÛTE MOBILE OU CANTINE MOBILE) DANS LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DANS LA ZONE 110-CR

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement de zonage 2026-05-617 de la municipalité de Saint-Narcisse.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2026-08-212

6axiv. MUNICIPALITÉ DE SAINT-PROSPER-DE-CHAMPLAIN – RÈGLEMENT NO 2026-07-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 04-04-2009 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 2026-04-04 EN ÉTABLISSANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉOLIENNES EN CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 2024-147A DE LA MRC DES CHENAUX

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Jean-Pierre Bordeleau, maire de Saint-Stanislas, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement de zonage 2026-07-08 de la municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain.

Adoptée.

6b. RÈGLEMENTATION DES TERRITOIRES CONTIGUS (DOCUMENTS DISPONIBLES SUR DEMANDE)

- i. MRC de Portneuf – règlement numéro 428 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf afin de retirer la vocation commerciale dominante attribuée à une portion de la bande de 120 mètres située à l'ouest de la route de la Pinière, sur le territoire de la ville de Pont-Rouge ;
- ii. MRC de Portneuf – règlement numéro 429 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf visant à y intégrer la notion de regroupement significatif ainsi qu'à attribuer une vocation résidentielle de moyenne densité à une portion de l'aire agricole à vocation particulière située dans le prolongement de la rue Germain à Deschambault-Grondines ;
- iii. MRC de Bécancour – règlement numéro 426 modifiant le règlement numéro 289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour visant à modifier le tracé de la route Verte sur le territoire de la ville de Bécancour ;
- iv. MRC de Bécancour – règlement numéro 427 modifiant le règlement numéro 289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour visant à retirer les dispositions de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

7. RAPPORTS

7a. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur Patrick Baril, directeur général, présente le rapport préparé pour la période du 18 juin 2026 au 19 août 2026.

7b. REPRÉSENTANT(S) D'ÉNERGYCLE (RGMRM)

Monsieur Luc Dostaler fait état des activités d'Énergycycle (RGMRM).

7c. COMITÉ CULTUREL

Madame France Bédard, présidente du comité culturel, fait le bilan des dossiers en cours.

7d. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur Guy Veillette, président du comité de développement du territoire, fait état des dossiers en cours de réalisation par le comité.

7e. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Christian Gendron, président du comité des ressources humaines, résume les dossiers en cours.

7f. COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Christian Gendron, président du comité de sécurité incendie, présente les dossiers en cours.

7g. COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Madame France Bédard, présidente du comité sur la sécurité publique, résume les dossiers en cours.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

7h. COMMUNAUTÉ ENTREPRENEURIALE DES CHENAUX

Monsieur Guy Veillette, président du comité de la communauté entrepreneuriale, présente le rapport préparé par notre agent de développement entrepreneurial.

7i. COMITÉ TOURISTIQUE

Monsieur Guy Veillette, président du comité, résume le rapport d'activités préparé par notre agente de développement touristique pour les mois de juin et juillet 2026.

7j. COMITÉ SUR LE SERVICE DES TRANSPORTS

Monsieur Luc Dostaler, président du comité sur le service des transports, présente les dossiers en cours.

7k. ÉNERGIE COMMUNAUTAIRE DE LA RIVIÈRE BATISCAN

Monsieur Guy Veillette résume les dossiers en cours.

8. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

8a. ENVELOPPES DÉDIÉES

2026-08-213

8ai. MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAURICE – INSTALLATIONS SPORTIVES EXTÉRIEURES : PICKLEBALL ET VOLLEYBALL DE PLAGE

Considérant que, suivant la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, une enveloppe de 10 000 \$ par année, plus deux dollars par habitant est dédiée à chacune des municipalités du territoire pour la réalisation de projets apportant une valeur ajoutée à la qualité de vie de leurs citoyens ;

Considérant que les projets à réaliser ne doivent pas être compris dans les opérations courantes des municipalités, telles que des travaux de voirie, d'aqueduc ou d'égouts ;

Considérant que, pour avoir droit à cette aide financière, toute municipalité doit confirmer, dans sa demande, un engagement d'au moins 6 000 \$ par enveloppe annuelle ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que les projets doivent être acheminés directement au Conseil de la MRC des Chenaux à l'aide du formulaire prévu à cet effet ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Jean-Pierre Bordeleau, maire de Saint-Stanislas, et résolu unanimement que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le projet suivant :

Municipalité	Projet	Coût total	Subvention
Saint-Maurice (Enveloppe 2025-2026-2027)	Installations sportives extérieures : pickleball et volleyball de plage	21 735 \$	15 734 \$

Il est également résolu :

- 1- Que les montants ainsi autorisés soient versés comme suit :
- 70 % à la signature du protocole requis ;

- 30 % suite à la réception d'un rapport final ;
- 2- Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis.

Adoptée.

2026-08-214

8a.ii. MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAURICE – CUISINE COMMUNAUTAIRE

Considérant que, suivant la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, une enveloppe de 10 000 \$ par année, plus deux dollars par habitant est dédiée à chacune des municipalités du territoire pour la réalisation de projets apportant une valeur ajoutée à la qualité de vie de leurs citoyens ;

Considérant que les projets à réaliser ne doivent pas être compris dans les opérations courantes des municipalités, telles que des travaux de voirie, d'aqueduc ou d'égouts ;

Considérant que, pour avoir droit à cette aide financière, toute municipalité doit confirmer, dans sa demande, un engagement d'au moins 6 000 \$ par enveloppe annuelle ;

Considérant que les projets doivent être acheminés directement au Conseil de la MRC des Chenaux à l'aide du formulaire prévu à cet effet ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Sébastien Marchand, maire de Champlain, et résolu unanimement que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le projet suivant :

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Municipalité	Projet	Coût total	Subvention
Saint-Maurice (Enveloppe 2025-2026-2027)	Cuisine communautaire	38 500 \$	30 000 \$

Il est également résolu :

- 1- Que les montants ainsi autorisés soient versés comme suit :
- 70 % à la signature du protocole requis ;

- 30 % suite à la réception d'un rapport final ;
- 2- Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis.

Adoptée.

2026-08-215

8aⁱⁱⁱ. MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAURICE – CONSTRUCTION D’UN TERRAIN DE JEUX POUR ENFANTS 5-12 ANS

Considérant que, suivant la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, une enveloppe de 10 000 \$ par année, plus deux dollars par habitant est dédiée à chacune des municipalités du territoire pour la réalisation de projets apportant une valeur ajoutée à la qualité de vie de leurs citoyens ;

Considérant que les projets à réaliser ne doivent pas être compris dans les opérations courantes des municipalités, telles que des travaux de voirie, d'aqueduc ou d'égouts ;

Considérant que, pour avoir droit à cette aide financière, toute municipalité doit confirmer, dans sa demande, un engagement d'au moins 6 000 \$ par enveloppe annuelle ;

Considérant que les projets doivent être acheminés directement au Conseil de la MRC des Chenaux à l'aide du formulaire prévu à cet effet ;

Par ces motifs, il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu unanimement que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le projet suivant :

Municipalité	Projet	Coût total	Subvention
Saint-Maurice (Enveloppe 2025-2026-2027)	Construction d'un terrain de jeux pour enfants 5-12 ans	19 720 \$	6 710 \$

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Il est également résolu :

- 1- Que les montants ainsi autorisés soient versés comme suit :
 - 70 % à la signature du protocole requis ;
 - 30 % suite à la réception d'un rapport final ;
- 2- Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis.

Adoptée.

2026-08-216 8aiv. MUNICIPALITÉ DE CHAMPLAIN – AMÉLIORATION DU TERRAIN SPORTIF MUNICIPAL

Considérant que, suivant la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, une enveloppe de 10 000 \$ par année, plus deux dollars par habitant est dédiée à chacune des municipalités du territoire pour la réalisation de projets apportant une valeur ajoutée à la qualité de vie de leurs citoyens ;

Considérant que les projets à réaliser ne doivent pas être compris dans les opérations courantes des municipalités, telles que des travaux de voirie, d'aqueduc ou d'égouts ;

Considérant que, pour avoir droit à cette aide financière, toute municipalité doit confirmer, dans sa demande, un engagement d'au moins 6 000 \$ par enveloppe annuelle ;

Considérant que les projets doivent être acheminés directement au Conseil de la MRC des Chenaux à l'aide du formulaire prévu à cet effet ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Bordeleau, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et résolu unanimement que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le projet suivant :

Municipalité	Projet	Coût total	Subvention
Champlain (Enveloppe 2025)	Amélioration du terrain sportif municipal	27 960 \$	14 054 \$

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Il est également résolu :

- 1- Que les montants ainsi autorisés soient versés comme suit :
 - 70 % à la signature du protocole requis ;
 - 30 % suite à la réception d'un rapport final ;
- 2- Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis.

Adoptée.

8b. DEMANDES RÉGIONALES

Les membres du Conseil n'ont reçu aucune demande ce mois-ci.

2026-08-217

8c. PROJET SIGNATURE PARC NATURE LA GABELLE – REDDITION DE COMPTE 2025-2026

Considérant que les élus de la MRC des Chenaux ont unanimement retenu le projet du Parc nature La Gabelle comme étant le projet Signature innovation – volet 3 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour notre territoire ;

Considérant que la MRC des Chenaux et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ont signé une entente de contribution financière pouvant s'élever jusqu'à 1 091 071 \$ pour la réalisation du projet déposé ;

Considérant que, parmi les engagements spécifiques de ladite entente, la MRC des Chenaux doit adopter une reddition de compte pour l'exercice 2025-2026 ;

Considérant que le comité directeur, responsable du suivi administratif et financier du projet, recommande l'acceptation de la reddition de compte 2025-2026 par la MRC des Chenaux ;

Considérant que les membres du Conseil ont pu prendre connaissance de la reddition de compte 2025-2026 ;

Par ces motifs, il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux adopte la reddition 2025-2026 du projet signature innovation – volet 3 Parc nature La Gabelle.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2026-08-218

8d. PROJET SIGNATURE PARC NATURE LA GABELLE – BORDEREAU DE DÉPÔT 2026-2027

Considérant que la MRC des Chenaux et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ont signé une entente de contribution financière pouvant s'élever jusqu'à 1 091 071 \$ pour la réalisation du projet déposé ;

Considérant que, parmi les engagements spécifiques de ladite entente, la MRC des Chenaux doit autoriser des bordereaux de dépôt en lien avec le projet à l'aide d'un formulaire préétabli afin d'assurer un suivi budgétaire optimal ;

Considérant que le comité directeur, responsable du suivi administratif et financier du projet, recommande l'acceptation du bordereau de dépôt totalisant 240 000 \$ pour l'exercice 2026-2027 ;

Considérant que les membres du Conseil ont pu prendre connaissance dudit bordereau de dépôt pour la période 2026-2027 ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux adopte le bordereau de dépôt 2026-2027 du projet signature innovation – volet 3 Parc nature La Gabelle.

Adoptée.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9a. DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport déposé.

10. APPUIS DEMANDÉS

Les membres du Conseil n'ont reçu aucune demande ce mois-ci.

11. CORRESPONDANCE DÉPOSÉE

- a. Entente sectorielle en développement en soutien à la Démarche mauricienne pour le développement du plein potentiel des jeunes en Mauricie 2024-2027 – Octroi d'une aide financière pour le projet Connexion Nature Par et pour les jeunes ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- b. Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Déboursement d'une contribution financière dans le cadre du Plan de sécurité routière en milieu municipal ;
- c. Conseil régional de l'environnement Mauricie – Concertation sur les propositions d'aires protégées en territoire public en Mauricie ;
- d. Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs – Concertation sur les propositions d'aires protégées en territoire public en Mauricie ;
- e. Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade – Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'intervenir afin de réduire les collisions impliquant des orignaux sur l'autoroute 40 entre les kilomètres 210 et 225.

12. POUR VOTRE INFORMATION

12a. DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU CONSEILLER EN COMMUNICATIONS

Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport déposé.

13. AUTRE SUJET

2026-08-219

13a. DEMANDE D'INTERVENTION URGENTE SUR L'AUTOROUTE 40 RELATIVEMENT À LA PRÉSENCE D'ORIGNAUX

Considérant que par la résolution numéro 2025-08-146, adoptée lors de la séance ordinaire du 20 août 2025, la MRC des Chenaux a interpellé formellement le gouvernement du Québec, le ministère des Transports et la Sûreté du Québec afin qu'ils prennent des mesures immédiates, concrètes et structurantes pour sécuriser le tronçon de l'autoroute 40 situé sur le territoire de la MRC des Chenaux face à la problématique de la présence d'orignaux ;

Considérant que, malgré cette intervention, peu de mesures ont été mises en place par les intervenants pour sécuriser le tronçon de l'autoroute 40 situé sur le territoire de la MRC des Chenaux face à la problématique de la présence d'orignaux ;

Considérant que le 5 juillet 2026, un homme dans la soixantaine est décédé après être entré en collision avec un orignal sur l'autoroute 40 à la hauteur de Champlain ;

Considérant que le coroner, Me Mélanie Ricard, dans son rapport déposé le 6 mai 2026, recommandait que le ministère des Transports et de la Mobilité durable :

- Conclue les études de faisabilité des moyens supplémentaires possibles pour diminuer la présence de la grande faune sur la portion de l'autoroute 40 située entre les kilomètres 210 et 225 ;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- *Mette en place les moyens supplémentaires possibles afin de diminuer la présence de la grande faune sur la portion de l'autoroute 40 située entre les kilomètres 210 et 225, notamment par la pose de clôtures anti-cervidés, le cas échéant ;*

Considérant que les événements tragiques se multiplient sur le tronçon de l'autoroute 40 traversant la MRC des Chenaux impliquant des collisions entre des véhicules et des orignaux ;

Considérant que ces accidents ont entraîné plusieurs décès et causé des blessures graves, entraînant des conséquences humaines, sociales, psychologiques et économiques majeures pour les familles touchées et pour la communauté ;

Considérant que la problématique de la présence d'orignaux sur ce tronçon est connue depuis plusieurs années et que la situation perdure malgré les signalements et les préoccupations exprimées ;

Considérant que la sécurité des usagers de la route est une responsabilité partagée entre le gouvernement du Québec, le ministère des Transports et de la Mobilité durable et la Sûreté du Québec ;

Considérant que des solutions existent, telles que l'installation de clôtures adaptées à la faune, la mise en place de passages fauniques, l'augmentation de la signalisation spécifique ou l'utilisation de technologies de détection et d'alerte ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et unanimement résolu :

Que la MRC des Chenaux interpelle, de nouveau, le gouvernement du Québec, le ministère des Transports et la Sûreté du Québec afin qu'ils prennent des mesures immédiates, concrètes et structurantes pour sécuriser le tronçon de l'autoroute 40 situé sur le territoire de la MRC des Chenaux face à la problématique de la présence d'orignaux ;

Que la MRC des Chenaux exige que des analyses de risques soient effectuées sans délai et que des actions correctrices soient mises en œuvre, incluant des solutions d'ingénierie et des mesures de prévention efficaces ;

Que la présente résolution soit transmise à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, au ministre de la Sécurité publique, à la direction régionale du ministère des Transports et de la Mobilité durable, à la Sûreté du Québec, au ministre responsable de la Mauricie et à la députée de Champlain.

Adoptée.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Environ trente citoyens étaient présents lors de la séance du Conseil et ont posé des questions sur le projet d'éoliennes de TES Canada.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2026-08-220

15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À dix-huit heures six (18h06), il est proposé par monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Alain Bouffard, maire de Batiscan, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

Je, Guy Veillette, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Guy Veillette
Préfet